

“Les troubles Dys”

On regroupe sous “**Les troubles Dys**” les [troubles cognitifs spécifiques](#) et les troubles des apprentissages qu’ils induisent.

Les [troubles cognitifs spécifiques](#) apparaissent au cours du développement de l’enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l’âge adulte. Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psycho-affectif. Leur repérage, leur dépistage et leur diagnostic sont déterminants.

Certains de ces troubles affectent les apprentissages précoces : langage, geste...

D’autres affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires comme le langage écrit, le calcul. Ils sont le plus souvent appelés troubles spécifiques des apprentissages.

Ces troubles sont innés, mais certains enfants victimes d’un traumatisme crânien ou opérés et soignés pour une tumeur cérébrale peuvent également présenter des [troubles cognitifs spécifiques](#) gênant la poursuite de leurs apprentissages.

On regroupe ces troubles en 6 catégories :

- Les troubles spécifiques de l’acquisition du langage écrit, communément appelés **dyslexie et dysorthographe**.
- Les troubles spécifiques du développement du langage oral, communément appelés **dysphasie**.
- Les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visu spatiales, communément appelé **dyspraxie**.
- Les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives, communément appelés **troubles d’attention avec ou sans hyperactivité**.
- **Les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.**
- Les troubles spécifiques des activités numériques, communément appelés **dyscalculie**

Repérage & dépistage à l’adolescence

Tout adolescent qui n’a jamais été diagnostiqué mais qui présente de vraies difficultés dans un ou plusieurs apprentissages (similitudes avec les manifestations et répercussions des troubles Dys) doit consulter afin de connaître la nature de son trouble.

Il doit en référer, dans un premier temps, à son médecin traitant ou à son médecin scolaire qui le dirigera soit vers un [Centre référent](#) (centre de consultation multidisciplinaire ouvert par le Ministère de la Santé), ou vers un orthophoniste ayant la compétence pour effectuer un bilan précis et porter un diagnostic.

Cette démarche pourra l’aider si nécessaire à bénéficier d’un soutien approprié, de prises en charges rééducatives, voire d’un [PPS](#) (Projet Personnalisé de Scolarisation) impliquant certains aménagements pédagogiques, et aussi à faire comprendre à son entourage que ses retards ou ses difficultés scolaires ne sont pas dus à de la paresse ou à un manque de travail.

Les aménagements aux examens

Aide d’une tierce personne, tiers temps, utilisation d’un matériel spécialisé... épreuves étalées sur plusieurs sessions, adaptation d’épreuves ou dispense d’épreuves, différentes possibilités sont offertes selon les examens.

C’est la **Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** qui donne son avis et propose ces aménagements, mais c’est l’autorité administrative compétente chargée de l’organisation des contrôles ou examens qui décide des aménagements à accorder, en s’appuyant sur les propositions du médecin. Cette dernière notifie sa décision au candidat.

Extrait du site de la Fédération Française des dys : <http://www.ffdys.com>